

A.S EVENT DECORATION

Société par Actions simplifiée au capital de 2000 euros

Siège social : VILLA DAVID

57 Avenue Michel JOURDAN

06150 CANNES

953 164 597 R.C.S. CANNES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PROCES VERBAL

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatre août à seize heures,

Les associés de SAS A.S EVENT DECORATION au capital de 2000 € divisé en 200 actions d'une valeur nominale de 10€ chacune, se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Etaient présents :

Mr MARTINEZ Sylvain titulaire de 100 actions

Mr RIBIC Adis titulaire de 100 actions

Total des actions des associés présents ou représentés : 200 actions.

L'assemblée est présidée par Mr MARTINEZ Sylvain Président de la société.

Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble 200 actions et que, en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour. Le Président constate que tous les associés ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires, les associés lui en donnent acte.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du président,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- un exemplaire des statuts,

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, Le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A.R SM

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du :

Villa DAVID 57 Avenue Michel JOURDAN 06150 CANNES

Au

155 Avenue Francis TONNER 06150 CANNES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 155 Avenue Francis TONNER 06150 CANNES

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président avec pouvoir de modifier en conséquence les statuts sous réserve d'une ratification de la décision ainsi prise par une prochaine décision des associés. Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera pris par décision collective des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

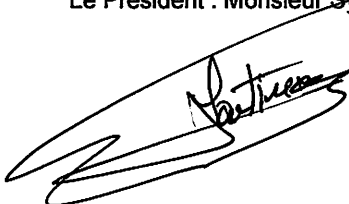
Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra d'effectuer.

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, rédigé et signé par les actionnaires qui sera inséré sur le registre des décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Président : Monsieur Sylvain MARTINEZ



Le Directeur General : Monsieur Adis RIDIC

